

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la mise à disposition, au profit de la commune d'Oullins, de l'immeuble communautaire situé sur le territoire de cette dernière, 1, place Kellermann, et qui avait été acquis dans le cadre de la liquidation de la ZAC "de la Saulaie".

La commune d'Oullins destine cet immeuble, constitué par deux parcelles de terrain de 933 et 597 mètres carrés ainsi que du bâtiment de 480 mètres carrés environ qui s'y trouve édifié, à la réalisation d'une maison des associations.

Selon l'accord intervenu, cette mise à disposition interviendrait par bail emphytéotique de 20 ans, moyennant un loyer annuel de 12 691 F admis par le service des domaines ;

B - Propose d'approuver le projet d'acte établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription du montant des loyers ;

Vu ledit projet d'acte ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant des loyers sera inscrit au budget de la Communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,